

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 3 octobre 2024 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard  
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville  
Madame Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert  
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté

Madame Doreen Assaad, monsieur Marc-Antoine Azouz et madame Nancy Decelles participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Est absente :

Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général  
Maître Claudine Cormier, chef affaires juridiques et secrétaire corporative adjointe  
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

Madame Nancy Decelles annonce qu'elle se retire de l'assemblée considérant la résolution 24-143

Lors de l'adoption de la résolution 24-145, monsieur Marc-Antoine Azouz se retire de l'assemblée et ce conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

### **1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-135**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 5.1, Modifications de service au 6 janvier 2025 - Ajouts, modifications, ajustements et retrait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **1.3 Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL.

### **1.4. Approbation de procès-verbaux**

#### **1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-136**

## **Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2024**

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Lise Roy :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

### **2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-137**

#### **Prolongation de contrat - Gestion de l'entretien et de la maintenance des stationnements incitatifs et terminus du RTL**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public P20-038, le contrat CA1806 a été octroyé à OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURE INC. par la résolution 20-119;

CONSIDÉRANT QUE la clause 15.01.02 du contrat faisant partie des documents d'appel d'offres permet au RTL de prolonger le contrat pour 2 périodes optionnelles respectivement de 1 an et de 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE le RTL a exercé la première option de prolongation de 1 an par la résolution 23-109;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est satisfait des services rendus par OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURE INC.;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

D'EXERCER la deuxième option de prolongation du contrat CA1806 concernant la gestion de l'entretien et de la maintenance des stationnements incitatifs et terminus du RTL, octroyé à OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURE INC., pour une période de 10 mois, conformément à l'appel d'offres P20-038, aux prix unitaires soumis indexés, pour un montant total estimé à 1 728 702,47 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-138**

#### **Modification au contrat – Fourniture de services professionnels d'une firme d'ingénieurs multidisciplinaires pour des projets d'infrastructures de bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adjugé le 3 février 2022, par sa résolution 22-06, le contrat de fourniture de services professionnels d'une firme d'ingénieurs multidisciplinaires pour des projets d'infrastructures de bâtiments à BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., pour un montant total estimé de 2 805 401,50 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. a réalisé les plans et devis dans le cadre du projet d'éclairage en économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. réalise la prestation de surveillance des travaux pour le projet d'éclairage en économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Louise Dion:

D'AUTORISER une modification au contrat de fourniture de services professionnels adjugé à BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. par la résolution 22-06, modification concernant l'ajout d'honoraires supplémentaires pour des services de surveillance de

travaux pour le projet d'éclairage en économie d'énergie et d'autoriser à cette fin une dépense estimée supplémentaire de 120 723,75 \$ (taxes incluses) s'ajoutant à la dépense initiale estimée à 2 805 401,50 \$ (taxes incluses), révisant ainsi la dépense estimée totale et autorisée pour ce contrat à un montant de 2 926 125,25 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-139

#### **Octroi de contrat – Acquisition et conversion d'équipements SDAP**

CONSIDÉRANT QUE les autobus du RTL sont déjà munis de systèmes de décompte automatique de passagers (SDAP) de marque INFODEV ELECTRONIC DESIGNERS INTERNATIONAL INC.;

CONSIDÉRANT QU'INFODEV ELECTRONIC DESIGNERS INTERNATIONAL INC. est le manufacturier et distributeur de ces équipements et le seul fournisseur d'expertise capable d'intégrer et de mettre à niveau convenablement les applications et les équipements;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'OCTROYER de gré à gré le contrat (G24-009) pour la conversion d'équipements SDAP actuels et l'acquisition de nouveaux équipements SDAP, à INFODEV ELECTRONIC DESIGNERS INTERNATIONAL INC., aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 255 163,33 \$ (taxes incluses), conformément à son offre de service et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une provision pour des ajustements de quantité, pour un montant total estimé jusqu'à concurrence de 23 196,67 \$ (taxes incluses) pour la durée complète du contrat, laquelle est déjà incluse au montant total de 255 163,33 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-140

#### **Octroi de contrat – Mise en place d'un centre opérationnel de sécurité (SOC)**

Il est proposé par, appuyé par :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-042 – Mise en place d'un centre opérationnel de sécurité (SOC), au soumissionnaire admissible et conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit CONSULTATION KOASEC INC. f.a.s KOASEC, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 243 402,37 \$ (taxes et options incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents d'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER un montant jusqu'à concurrence de 158 321,40 \$ (taxes incluses) pour l'exercice des options, lesquelles peuvent être prises à la seule discrétion du RTL et lesquelles sont déjà incluses au montant total de 243 402,37 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-141

#### **Octroi de contrat - Contrat de service pour le support et l'entretien du système d'appels automatisés pour le service du transport adapté**

CONSIDÉRANT QUE le RTL utilise Servatus et MyOwn Telco développés par ENTREPRISE SOFTCONSEIL INC. depuis 2018, pour la gestion complète des appels automatisés des déplacements des clients du transport adapté;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support, d'entretien et de maintenance pour ce système;

CONSIDÉRANT QU'ENTREPRISE SOFTCONSEIL INC. est le développeur et l'unique détenteur des droits de propriété intellectuelle de Servatus et MyOwn Telco;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ou vise la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Pacale Mongrain:

D'OCTROYER de gré à gré le contrat pour le support, l'entretien et la maintenance du système d'appels automatisés pour le service du transport adapté à ENTREPRISE SOFTCONSEIL INC. pour un montant total estimé à 149 421,51 \$ (taxes incluses), à compter du 1er décembre 2024, pour une durée de 36 mois, conformément à son offre de service et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-142

### **Octroi de contrat – Déneigement des abribus sur le territoire du Réseau de transport de Longueuil**

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pacale Mongrain :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-035 – Déneigement des abribus sur le territoire du Réseau de transport de Longueuil, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ORANGE PAYSAGEMENT INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 1 903 053,97 \$ (taxes incluses), pour la période ferme du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'APPROUVER un montant total estimé à 1 354 895,94 \$ (taxes incluses), pour la période optionnelle de 2 ans conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles, le RTL se réservant tous les droits pour l'exercice de cette option.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3. **RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-143

#### **Excuse de l'absence d'un membre lors des 2 dernières assemblées du conseil d'administration**

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'un membre du conseil d'administration cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à 2 assemblées consécutives de ce conseil, sauf si son absence est excusée par ce conseil avant la clôture de la troisième assemblée qui suit ces 2 assemblées consécutives;

ATTENDU QUE madame Nancy Decelles n'a pas assisté à deux assemblées consécutives, soit à l'assemblée extraordinaire du 9 août 2024 et à l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est d'avis qu'il y a lieu d'excuser l'absence de madame Nancy Decelles lors de ces deux assemblées;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'EXCUSER l'absence de Mme Nancy Decelles lors de l'assemblée extraordinaire du 9 août 2024 et lors de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

##### **4.1 Émission d'obligations**

###### **4.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-144**

###### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 070 000\$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 070 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
L-55	175 000 \$
L-60	138 900 \$
L-62	115 000 \$
L-73	662 000 \$
L-77	28 100 \$
L-79	28 100 \$
L-81	67 300 \$
L-81	141 000 \$
L-83	61 500 \$
L-84	19 100 \$
L-87	19 000 \$
L-88	1 787 300 \$
L-93	49 000 \$
L-94	338 800 \$
L-95	13 000 \$
L-98	77 000 \$
L-101	18 000 \$
L-102	120 000 \$
L-103	21 000 \$
L-104	98 000 \$
L-105	11 000 \$
L-106	15 000 \$
L-109	245 000 \$
L-111	220 000 \$
L-112	445 000 \$
L-113	57 000 \$
L-114	113 000 \$
L-118	522 000 \$
L-120	198 000 \$
L-127	227 000 \$
L-128	43 000 \$
L-129	656 000 \$
L-132	106 000 \$
L-134	1 234 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-55, L-62, L-73, L-81, L-95, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-127, L-128, L-129, L-132 et L-134, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Pascale Mongrain :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
 SUCCURSALE 02091  
 1265, CHEMIN DU TREMBLAY  
 LONGUEUIL, QC  
 J4N 0G3

8. les obligations seront signées par la présidente et la trésorière. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-62, L-73, L-81, L-95, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-127, L-128, L-129, L-132 et L-134 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-145

**Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-55, L-60, L-62, L-73, L-77, L-79, L-81, L-83, L-84, L-87, L-88, L-93, L-94, L-95, L-98, L-101, L-102, L-103, L-104, L-105, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-127, L-128, L-129, L-132, L-134**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-60, L-77, L-79, L-81, L-83, L-84, L-88, L-94, L-55, L-62, L-73, L-87, L-93, L-95, L-98, L-101, L-102, L-103, L-104, L-105, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-127, L-128, L-129, L-132 et L-134, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE le RTL a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2024, au montant de 8 070 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	856 000 \$	3,65000 %	2025
	891 000 \$	3,50000 %	2026
	929 000 \$	3,55000 %	2027

967 000 \$	3,60000 %	2028
4 427 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,66300 Coût réel : 3,96855 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

856 000 \$	3,75000 %	2025
891 000 \$	3,55000 %	2026
929 000 \$	3,55000 %	2027
967 000 \$	3,60000 %	2028
4 427 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,89796 Coût réel : 3,97778 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

856 000 \$	3,75000 %	2025
891 000 \$	3,45000 %	2026
929 000 \$	3,45000 %	2027
967 000 \$	3,55000 %	2028
4 427 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,50900 Coût réel : 3,99694 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Sylvain Joly:

QUE le contrat concernant l'émission d'obligations au montant de 8 070 000 \$ du RTL soit adjugé par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.1 Dépôt - Liste de chèques émis**

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 14 août au 10 septembre 2024, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 11 024 437,56 \$.

**4.2 Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – Août 2024**

Il est procédé au dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'août 2024.

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**6. CLÔTURE**

**6.1 Période d'intervention des membres du conseil**



Madame Rolande Balma, s'adresse à l'audience.

**6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-146**

**Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 7 novembre 2024**

Il est proposé par, appuyé par :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Geneviève Héon, MBA, ASC  
Présidente

---

Me Claudine Cormier  
chef affaires juridiques et secrétaire  
corporative adjointe